

Que contient-elle ?

- **Renseignements d'ordre général :**

Nature de l'activité, effectif de l'entreprise ...

- **Conditions générales de travail :**

Temps de travail (horaires et durée), installations générales (caractéristiques des locaux, équipements sociaux, hygiène générale)...

- **Appréciations des risques :**

Risques physiques, chimiques, infectieux, liés aux situations de travail, d'accidents prépondérants... détaillés par poste de travail.

- **Indicateurs de résultats :**

Accidents de travail, maladie professionnelle, maladie à caractère professionnel, autres pathologies remarquées...

- **Actions tendant à la réduction des risques :**

Résultats des mesurages et prélèvements, actions spécifiques conduites par l'équipe pluridisciplinaire, nature et efficacité des Equipements de Protection Collective (EPC) et Equipements de Protection Individuels (EPI), les formations suivies par le personnel (sécurité, secourisme...)...



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

tél 03.26.70.40.41

mail : contactchalons@stsm51.fr

Rond Point la Camuterie

Z.A.C Les Accrués 2

51800 SAINTE MENEHOULD

tél 03.26.60.87.99

mail : contactmenou@stsm51.fr

24 rue Ampère

51300 VITRY LE FRANCOIS

tél 03.26.74.22.98

mail : contactvitry@stsm51.fr



Chaque salarié est responsable de sa sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

La Fiche d'Entreprise



Préservons la
Santé au Travail



La Fiche d'Entreprise, c'est...

- Un document qui identifie les risques professionnels, leur nature ainsi que les postes de travail qui y sont exposés. Il propose des mesures de prévention à mettre en place ;
- Une occasion de réaliser une première étude de terrain afin de mettre en place si besoin une démarche de prévention. Elle contient les informations générales sur les conditions de travail ;
- Un document établi par le Service de Prévention et de Santé au Travail dans l'année qui suit l'adhésion au service et une mise à jour tous les 4 ans ou dans un délai plus bref sur demande du médecin du travail ou lors de toutes modifications significatives de l'entreprise ;

Un exemplaire de cette fiche est conservé par le Service de Prévention et de Santé au Travail ainsi que par l'employeur.



Pourquoi la mettre en place ?

La Fiche d'Entreprise est obligatoire pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

Elle est utile :

- **Pour le médecin du travail** afin d'avoir une meilleure connaissance des risques présents dans l'entreprise et d'adapter la surveillance des salariés.
- **Pour l'employeur** notamment pour la mise en place de la prévention primaire et du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Qui la réalise ?

Le médecin du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire établit ou met à jour la Fiche d'Entreprise.

A qui est-elle transmise ?

Elle est transmise à l'employeur pour être présentée au CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) ou à défaut aux représentants du personnel en même temps que le bilan annuel prévu à l'art. L4612-16 du Code du Travail.

Qui peut la consulter ?

Elle est tenue à la disposition :

- De l'inspecteur du travail et de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ;
- Des membres du CSSCT ;
- Des agents des services de prévention des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'art. L4643-1 du Code du Travail.

Quel est l'objectif ?

Répondant à un objectif de prévention, la Fiche d'Entreprise a pour finalité essentielle de constituer un outil permettant de repérer les risques, leur nature, leur localisation et leur gravité au sein de l'entreprise.

PREVENTION

